

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 30 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2023-34 Règlement du jeu-concours « création d'un mobile » dans le cadre du festival Printemps Grandeur Nature 2023

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Date de l'affichage : mercredi 5 avril 2023

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire (sauf pour les délibérations n°2023-19, n°2023-20 et n°2023-21 pour lesquelles la présidence a été assurée par MME Annick RAPP).

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN (sauf délibérations n°2023-19, n°2023-20 et n°2023-21), MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY (sauf délibération n°2023-29), M. Daniel MEUNIER (sauf délibération n°2023-29), M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Claudette CHRETIEN

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

M. Thierry BERTRAND, M. Quentin JUNGNICHEL

Secrétaire de séance :

M. Thierry LE BOURDIEC

Nombre de présents :

22 (21 pour les délibérations n°2023-19, n°2023-20, n°2023-21 et 20 pour la délibération n°2023-29)

Nombre de votants :

24 (23 pour les délibérations n°2023-19, n°2023-20, n°2023-21 et 21 pour la délibération n°2023-29)

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-10 du Conseil Municipal du 28 février 2022 portant liste des dépenses à imputer sur le compte « Fêtes et Cérémonies » (article 6232),

CONSIDERANT QUE la commune souhaite organiser lors du festival Le Printemps Grandeur Nature, un concours de création d'un mobile à partir de matériaux de récupération et ouverts à tous les pagnotins,

CONSIDERANT QU'il convient de mettre à jour le règlement fixant les conditions d'organisation du jeu-concours validé par délibération n°2022-38 du 28 mars 2022,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Dans le cadre de sa politique d'embellissement des massifs de la traversée de ville et du festival Le Printemps Grandeur Nature 11^e édition organisé en mai 2022, la commune a souhaité associer les habitants en organisant un concours de sculpture d'une fleur à partir de matériaux de récupération.

Aussi, la commune s'engage à organiser l'opération « Printemps Grandeur Nature 12^e édition qui se tiendra du jeudi 11 mai au dimanche 14 mai 2023 et ce, en organisant un jeu-concours pour la création d'un mobile.

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions générales de participation (objet, rappel du principe de gratuité, public ciblé, modalités d'inscriptions, ...)
- Les modalités d'attribution des lots (modalités du vote et sélection des gagnants, nature et montants des lots, affichage des résultats, ...)
- Les modalités de recueil et de traitement des données personnelles au titre du RGPD, ...

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du jeu-concours tel qu'annexé à la présente délibération,
- De valider l'attribution de lots financiers (bons d'achat/gratifications) à valoir chez l'horticulteur Djeghlil de Vandières de la manière suivante :
 - 1^{er} : 1 bon d'achat de 50 €
 - 2^e : 1 bon d'achat de 30 €
 - 3^e : 1 bon d'achat de 20 €
- De préciser que le règlement sera valable également pour les années suivantes tant qu'il n'est pas modifié,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision.

Les dépenses seront imputées au compte 6232 « fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget principal 2023 (étant entendu que la commune procédera à plusieurs bons de commande auprès du fournisseur retenu pour les montants indiqués ci-avant en veillant à lui transmettre la liste des lauréats).

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,



Le Maire,
René BIANCHIN